



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Conférence générale

39^e session, Paris 2017

39 C

39 C/36 Partie II Add.2

31 octobre 2017

Original français

Point 10.1 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LA SITUATION DE LA CAISSE D'ASSURANCE-MALADIE (CAM)

PARTIE II

SITUATION FINANCIÈRE

ADDENDUM 2

COMMENTAIRES DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DU PERSONNEL DE L'UNESCO (AIPU)

PRÉSENTATION

Conformément au point 9.2.7 du Manuel des ressources humaines de l'UNESCO, l'Association internationale du personnel de l'UNESCO (AIPU) présente ses commentaires sur le rapport de la Directrice générale sur le rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie (CAM) – Situation financière. Document 39 C/36 Partie II.

1. L'AIPU a pris connaissance du rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie (CAM) – Document **39 C/36 Partie II**.

2. À la lecture de ce rapport, on constate que la performance financière demeure stable mais suscite quelques inquiétudes. Le rapport indique qu'au 31 décembre 2016, le niveau des réserves était équivalent à 16 mois de dépenses moyennes de remboursement, soit deux mois de moins qu'en 2015, l'excédent annuel est passé de 3,4 M\$ en 2015 à 1,2 M\$ en 2016.



Job: 201702828

3. L'Administration impute cette baisse essentiellement à l'augmentation de 16 % (20,7 M\$) des dépenses de remboursement. Mais cette baisse est due aussi à celle du nombre d'affiliés, y compris les personnes à la charge du participant, conséquence directe du non-recrutement et des suppressions de postes. C'est aussi la conséquence du fait que le personnel en activité est en nombre inférieur à celui des retraités (45 % contre 55 %). Comme l'indique le rapport, le déséquilibre de ce ratio constitue l'un des principaux défis à long terme pour la CAM. La situation financière de l'Organisation n'est ni rassurante ni stable, d'où notre inquiétude sur l'avenir du personnel et par conséquent de la Caisse d'assurance-maladie.

4. Partant du postulat que la protection sociale est un droit acquis et une obligation pour tout employeur, l'UNESCO doit assurer une bonne couverture sociale aux personnels actifs et retraités. Pour ce faire, l'UNESCO doit disposer d'une vision globale de la question et également d'une efficacité dans le choix des prestataires et les administrateurs de santé. Cela n'a pas été le cas s'agissant du choix de MSH.

5. En effet le personnel et les retraités ont rencontré et rencontrent encore beaucoup de difficultés, particulièrement dans les bureaux hors Siège. De nombreux dysfonctionnements ont été rapportés par des collègues mécontents des prestations fournies par MSH, leurs services ne répondant pas totalement aux attentes de nos collègues contrairement au précédent prestataire. Une telle absence d'efficacité conduit à s'interroger sur le bien-fondé du changement de prestataire ou en tout cas le choix de l'actuel. C'est pourquoi à l'avenir le choix du prestataire devrait être soumis à une large concertation.

6. Le niveau des réserves destinées à financer les dépenses de remboursement varie d'une année sur l'autre, oscillant entre 7 à 18 mois, d'où la proposition, à notre avis inappropriée, de l'Administration d'ajuster les barèmes, qui renforce davantage nos inquiétudes. L'Administration doit travailler en étroite collaboration avec les associations du personnel pour trouver des solutions adéquates afin de maintenir l'équilibre financier de la CAM.

7. L'AIPU se félicite de la décision de l'Administration de recommander à la Conférence générale de revoir le paragraphe 1 de la résolution 37 C/85 par laquelle elle a :

- « *décidé de modifier le Règlement de la Caisse d'assurance-maladie comme indiqué dans la Partie 3 du document 37 C/38 Add.* » ; et
- « *décidé également que le règlement de la Caisse assurance-maladie applicable devrait être celui qui était en vigueur avant la publication de la circulaire administrative AC/HR/43 du 21 octobre 2014, y compris en ce qui concerne la structure de gouvernance qui y est décrite.* ».

Cette volte-face est la conséquence de deux décisions du TAOIT que l'AIPU accueille avec satisfaction. Nous sommes attachés au respect des règles et des procédures et l'application stricte du droit.



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Conférence générale

39^e session, Paris 2017

39 C

39 C/36 Partie II Add.2 Corr.

1^{er} novembre 2017

Original français

Point 10.1 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LA SITUATION DE LA CAISSE D'ASSURANCE-MALADIE (CAM)

PARTIE II

SITUATION FINANCIÈRE

ADDENDUM 2

CORRIGENDUM

COMMENTAIRES DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DU PERSONNEL DE L'UNESCO (AIPU)

Le paragraphe 7 doit se lire comme suit :

7. En ce qui concerne la gouvernance de la Caisse d'assurance-maladie (CAM) (document 39 C/36 Partie I), l'AIPU se félicite de la décision de l'Administration :

- de recommander à la Conférence générale de revoir le paragraphe 1 de sa résolution 37 C/85 par laquelle elle avait décidé « *de modifier le Règlement de la Caisse d'assurance-maladie comme indiqué dans la Partie 3 du document 37 C/38 Add.* » ;
- d'inscrire dans le projet de résolution (document 39 C/36 Partie I, paragraphe 3 du projet de résolution) la proposition suivante : « *décide également que le Règlement de la Caisse assurance-maladie applicable devrait être celui qui était en vigueur avant la publication de la Circulaire administrative AC/HR/43 du 21 octobre 2014, y compris en ce qui concerne la structure de gouvernance qui y est décrite* ».

Ce document est imprimé sur du papier recyclé.



Job: 201702875



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Conférence générale

39^e session, Paris 2017

39 C

39 C/36 Partie II
1^{er} septembre 2017
Original anglais

Point 10.4 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LA SITUATION DE LA CAISSE D'ASSURANCE-MALADIE (CAM)

PARTIE II

SITUATION FINANCIÈRE

PRÉSENTATION

Source : [Résolution 38 C/90](#).

Contexte : En application de la résolution susmentionnée, la Directrice générale rend compte de la situation financière de la Caisse d'assurance-maladie (CAM).

Objet : La Conférence générale est informée de la situation financière de la CAM, ainsi que des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI). Elle est en outre invitée à approuver des mesures destinées à assurer la viabilité de la CAM et le financement de l'ASHI.

Décision requise : Paragraphe 19.



Job: 201701482

INTRODUCTION

1. La Partie A du présent document donne un aperçu de la performance financière de la Caisse d'assurance-maladie (CAM), ainsi qu'une analyse des réserves de la Caisse. Il est recommandé à la Conférence générale d'adopter une politique de réserves propre à assurer la viabilité de la Caisse à moyen et long terme.
2. La Partie B porte sur les engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI), présentant l'état de ces engagements, le financement de l'ASHI et la stratégie correspondante en matière de placements. Il est demandé à la Conférence générale d'approuver le virement de ressources potentiellement disponibles au Compte spécial pour l'ASHI.

PARTIE A : SITUATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE D'ASSURANCE-MALADIE (CAM)

Performance financière

3. Le montant total des réserves accumulées a augmenté de 24,7 % ces quatre dernières années, passant de 22,7 M\$ en 2013 à 28,3 M\$ au 31 décembre 2016. Comme indiqué dans le tableau ci-après, les recettes dépassent chaque année les dépenses depuis 2013. Étant donné ces résultats positifs, la Directrice générale n'a pas relevé le barème des cotisations au cours de cette période.
4. Au 31 décembre 2016, le niveau des réserves était équivalent à 16 mois de dépenses moyennes de remboursement, soit deux mois de moins qu'en 2015. L'excédent annuel est passé de 3,4 M\$ en 2015 à 1,2 M\$ en 2016. Cette baisse est essentiellement due à l'augmentation de 16 % (20,7 M\$) des dépenses de remboursement.
5. Le nombre de participants actifs et de participants volontaires (principalement des retraités) affiliés à la Caisse est resté relativement stable par rapport à 2015. Le nombre total d'affiliés, y compris les personnes à la charge des participants, s'élevait à 7 119, soit une baisse de 4,3 % par rapport à 2013.

	2016	2015	2014	2013
Total, Recettes	21,9 M\$	21,2 M\$	23,4 M\$	27,2 M\$
Total, Dépenses	20,7 M\$	17,8 M\$	22,5 M\$	23,5 M\$
Excédent net	1,2 M\$	3,4 M\$	0,9 M\$	3,7 M\$
Total Réserves	28,3 M\$	27,1 M\$	23,7 M\$	22,7 M\$
Réserves – x mois de dépenses	16	18	12,7	12
Nombre moyen de participants obligatoires	2 009	2 022	1 945	2 122
Nombre moyen de participants associés	2 467	2 485	2 502	2 478
Nombre moyen de personnes à charge	2 643	2 692	2 676	2 837
Total Affiliés	7 119	7 199	7 123	7 437

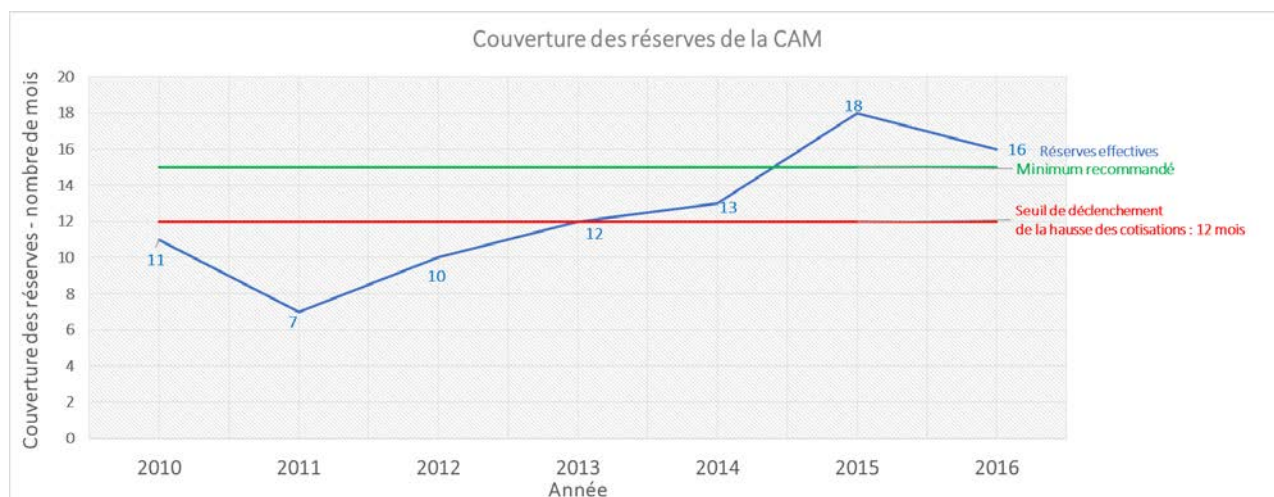
6. Les membres du personnel en activité représentent environ 45 % du nombre total d'affiliés, le reste étant principalement des retraités. Ce ratio (personnel en activité par rapport aux retraités) inférieur à 1 constitue l'un des principaux défis à long terme pour la CAM.

Politique de réserves pour la CAM

7. Ces dernières années, la CAM a obtenu des résultats positifs qui ont entraîné une augmentation des réserves. Toutefois, le niveau des réserves destinées à financer les dépenses de remboursement varie d'une année sur l'autre, comme l'indique le graphique ci-après, oscillant entre 7 à 18 mois.

8. La Directrice générale recommande, conformément aux recommandations issues de précédents audits, que la Caisse mette en place une politique officielle en vertu de laquelle le niveau minimal des réserves devrait être, dans l'idéal, équivalent à 15 mois de dépenses de remboursement. Cette mesure permettrait d'apporter quelques certitudes quant à la situation financière à moyen terme de la Caisse.

9. Par sa résolution 36 C/99, la Conférence générale a autorisé la Directrice générale à réviser le barème des cotisations tous les deux ans afin de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Ayant étudié les variations des réserves et leur impact potentiel, la Directrice générale propose à la Conférence générale que la révision du barème des cotisations tienne compte du niveau des réserves. Dès lors que le niveau des réserves passe en deçà de l'équivalent de 12 mois de dépenses de remboursement, le barème devrait être ajusté en conséquence.

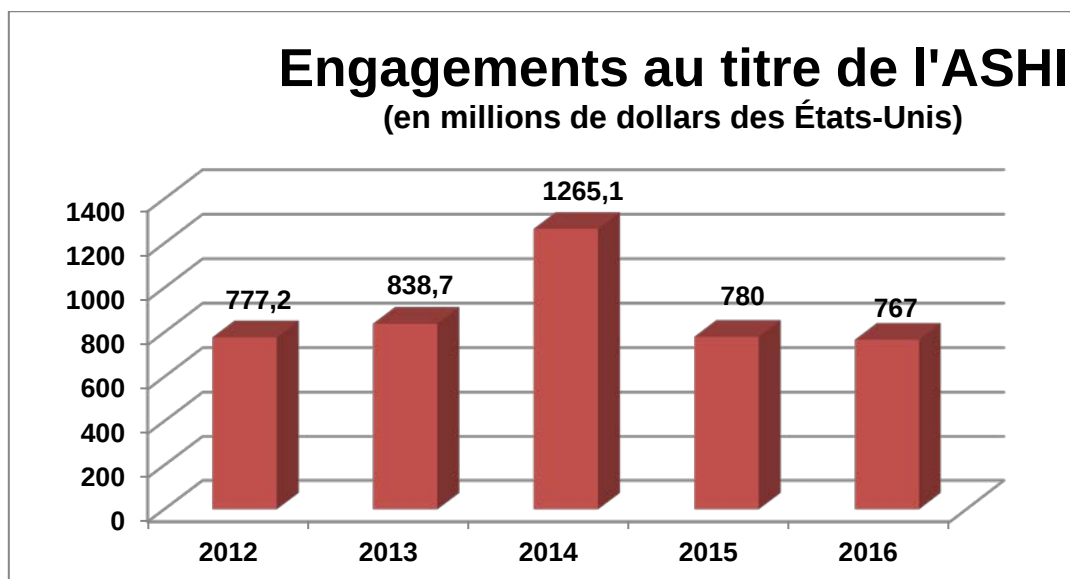


PARTIE B : ASSURANCE-MALADIE APRÈS LA CESSATION DE SERVICE (ASHI)

Engagements au titre de l'ASHI

10. Le régime de l'ASHI de l'UNESCO est un régime de prestations après la cessation de service qui, comme pour d'autres organismes des Nations Unies, offre une couverture d'assurance-maladie aux retraités et aux personnes qui sont à leur charge. Les membres du personnel acquièrent et accumulent ce droit pendant leur période de service. Pour pouvoir bénéficier du régime de l'ASHI, les anciens membres du personnel doivent avoir cotisé à la CAM pendant 10 années consécutives et avoir atteint, au moment de leur départ, l'âge minimum de départ à la retraite, à savoir 55 ans.

11. Le montant des engagements au titre de l'ASHI reflète le montant total estimé des coûts futurs liés aux prestations d'assurance-maladie offertes aux actuels retraités, ainsi qu'aux membres du personnel actuellement en service après leur départ à la retraite. Au 31 décembre 2016, ce montant s'élevait à 767 M\$. Le régime actuel repose sur le système des « décaissements effectifs », ce qui signifie que l'Organisation ne constitue pas de provision pour financer les engagements à leur échéance.

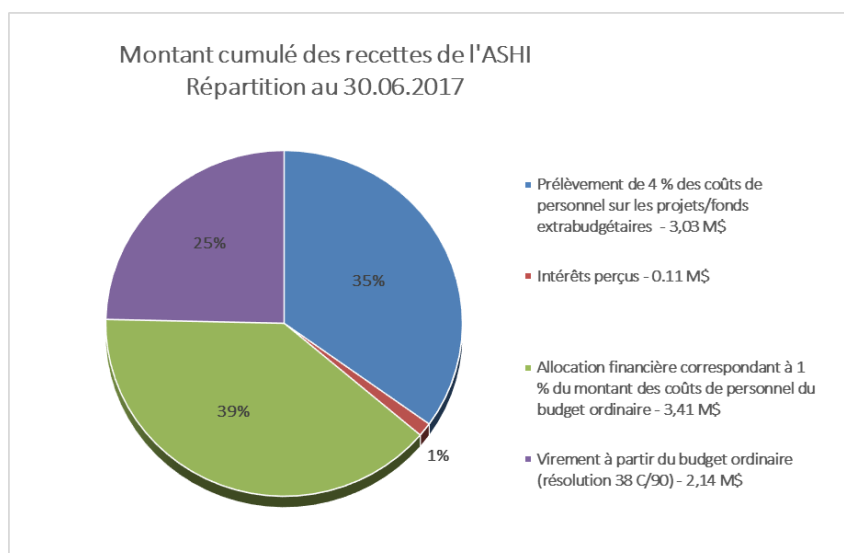


Financement à long terme des engagements

12. Le système des « décaissements effectifs » n'est pas viable sur le long terme, d'autant plus que le nombre de retraités augmente sans augmentation correspondante du nombre de membres du personnel en activité. L'Organisation a donc mis en place les mesures ci-après, depuis 2015, afin de relever les défis liés au financement à long terme des engagements au titre de l'ASHI :

- (a) prélèvement de 4 % des traitements sur les projets/fonds extrabudgétaires qui financent le traitement d'un membre du personnel participant à la CAM ;
- (b) allocation financière correspondant à 1 % du montant des coûts de personnel du budget ordinaire ;
- (c) virement à partir des réserves disponibles : virement au Compte spécial pour l'ASHI de tout solde du montant prévu pour les cotisations à la CAM au titre des participants associés, après clôture définitive des comptes du [37 C/5](#).

13. Au 30 juin 2017, le montant total des fonds disponibles accumulés s'élevait à 8,69 M\$, soit 1,1 % des engagements au titre de l'ASHI. À ce rythme, il faudra à l'Organisation encore de nombreuses années avant d'accumuler suffisamment de fonds pour financer le coût actuel des engagements.



14. Une provision budgétaire de 12 M\$ a été constituée au titre du [38 C/5](#) pour financer la part des cotisations à la CAM incombant à l'Organisation au titre des participants associés (membres du personnel retraités). Le taux de dépenses s'établissait à 64 % au 31 juillet 2017. Le solde de 4,3 M\$ pourrait ne pas être intégralement utilisé au cours des cinq derniers mois de l'exercice biennal.

15. Par sa [résolution 38 C/90](#), la Conférence générale a autorisé le virement de tout solde du montant prévu pour les cotisations à la CAM au titre des participants associés, après clôture définitive des comptes du Programme et budget pour 2014-2017 ([37 C/5](#)), au Compte spécial pour l'ASHI. En vertu de cette résolution, un montant de 2,14 M\$ a été viré au Compte spécial pour l'ASHI. Suivant la même procédure, la Directrice générale recommande que la Conférence générale autorise le virement au Compte spécial pour l'ASHI, à la clôture des comptes du [38 C/5](#), de tout solde éventuel des crédits alloués pour les cotisations à la CAM au titre des participants associés.

Placement du financement de l'ASHI

16. Contrairement au portefeuille de liquidités de l'UNESCO, l'horizon de placement du Compte spécial pour l'ASHI est par nature un horizon à long terme, son objet étant de constituer les réserves nécessaires pour couvrir les dépenses futures liées au régime de l'ASHI. Par conséquent, l'UNESCO a commandé à un cabinet de conseil extérieur une étude de la gestion actif-passif afin de déterminer la meilleure répartition stratégique des actifs pour le placement des réserves de l'ASHI.

17. Il est ressorti de cette étude que la répartition stratégique des actifs devait reposer sur une combinaison d'obligations d'État, d'obligations d'entreprise et d'actions internationales afin d'atteindre l'objectif à court terme pour les réserves de l'ASHI qui, selon l'étude, consiste à cumuler de la valeur grâce au rendement des placements. En ce qui concerne les placements de l'ASHI, la répartition stratégique des actifs à mettre en œuvre d'ici la fin de l'année est la suivante : 25 % d'obligations d'État, 25 % d'obligations d'entreprise et 50 % d'actions internationales.

18. Si, sur le court terme, le risque sous-jacent de cette répartition stratégique des actifs est plus élevé que celui du portefeuille de liquidités de l'UNESCO, sur le long terme, cette répartition pourrait produire de meilleurs rendements. Il convient de noter que les placements des fonds de l'ASHI pourraient parfois enregistrer des pertes en capital même si, sur le long terme, le rendement devrait être plus élevé que pour une répartition des actifs sans risque.

PROJET DE RÉSOLUTION

19. Compte tenu de ce qui précède, la Conférence générale souhaitera peut-être adopter une résolution libellée comme suit :

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 39 C/36 Partie II,

Rappelant sa [résolution 36 C/99](#), par laquelle elle a autorisé la Directrice générale à réviser le barème des cotisations tous les deux ans, selon que de besoin, afin de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de la Caisse d'assurance-maladie (CAM),

Rappelant également sa [résolution 38 C/90](#), par laquelle elle a autorisé la Directrice générale à virer au Compte spécial pour l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) tout solde du montant prévu dans le [37 C/5](#) pour les cotisations à la Caisse d'assurance-maladie (CAM) au titre des participants associés,

1. *Prend note de l'amélioration de la situation financière de la Caisse d'assurance-maladie (CAM) ;*

2. *Autorise* la Directrice générale, lorsqu'elle révisera le barème des cotisations à la Caisse d'assurance-maladie (CAM) conformément à la [résolution 36 C/99](#), à prendre en compte le niveau des réserves de la Caisse afin de veiller à ce que celui-ci ne tombe pas en deçà de l'équivalent de 12 mois de dépenses moyennes de remboursement ;
3. *Autorise également* la Directrice générale à virer tout solde du montant prévu pour les cotisations à la Caisse d'assurance-maladie (CAM) au titre des participants associés, après clôture définitive des comptes du Programme et budget pour 2016-2017 ([38 C/5](#)), au Compte spécial pour l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) ;
4. *Invite* la Directrice générale à lui rendre compte, à sa 40^e session, de la situation de la Caisse d'assurance-maladie (CAM), des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) et du Compte spécial pour l'ASHI.